

# Bulletin Officiel du Département

N° 11 - 14 - Novembre 2014



## Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2014
- 
- 35 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**  
Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports
- 37 Arrêté N° A 14 R 0327 du 4 Novembre 2014  
Canton de Saint-Amans-Des-Cots - Route Départementale n° 197 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Amans-Des-Cots et Huparlac - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0230 en date du 13 août 2014
- 38 Arrêté N° A 14 R 0328 du 5 Novembre 2014  
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)
- 39 Arrêté N° A 14 R 0329 du 5 Novembre 2014  
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° A 14 R 0330 du 5 Novembre 2014  
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 41 Arrêté N° A 14 R 0331 du 5 Novembre 2014  
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 626 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)

- 42 Arrêté N° A 14 R 0332 du 5 Novembre 2014  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camjac et Centres - (hors agglomération)
- 43 Arrêté N° A 14 R 0333 du 6 Novembre 2014  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 592 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération)
- 44 Arrêté N° A 14 R 0334 du 12 Novembre 2014  
Canton de Laissac - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac et Severac-l'Eglise - (hors agglomération)
- 45 Arrêté N° A 14 R 0335 du 13 Novembre 2014  
Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 573<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel - (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° A 14 R 0336 du 14 Novembre 2014  
Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 47 Arrêté N° A 14 R 0337 du 14 Novembre 2014  
Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux - (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0315 en date du 22 octobre 2014
- 48 Arrêté N° A 14 R 0338 du 18 Novembre 2014  
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° A 14 R 0339 du 18 Novembre 2014  
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 50 Arrêté N° A 14 R 0340 du 18 Novembre 2014  
Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 573<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel - (hors agglomération)
- 51 Arrêté N° A 14 R 0341 du 19 Novembre 2014  
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)
- 52 Arrêté N° A 14 R 0342 du 19 Novembre 2014  
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 582 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne - (hors agglomération)
- 53 Arrêté N° A 14 R 0343 du 21 Novembre 2014  
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)
- 54 Arrêté N° A 14 R 0344 du 21 Novembre 2014  
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)
- 55 Arrêté N° A 14 R 0345 du 24 Novembre 2014  
Canton de Montbazens - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 539, sur le territoire de la commune de Drulhe - (hors agglomération)
- 56 Arrêté N° A 14 R 0346 du 25 Novembre 2014  
Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)

- 57 Arrêté N° A 14 R 0347 du 25 Novembre 2014  
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)
- 58 Arrêté N° A 14 R 0348 du 26 Novembre 2014  
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux et de Balsac - (hors agglomération)
- 59 Arrêté N° A 14 R 0349 du 26 Novembre 2014  
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 221 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 60 Arrêté N° A14 R 0350 du 26 Novembre 2014  
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château - (hors agglomération)
- 61 Arrêté N°A 14 R 0351 du 27 Novembre 2014  
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)
- 62 Arrêté N° A 14 R 0352 du 27 Novembre 2014  
Canton de Najac - Routes Départementales n° 514 et n° 638 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils - (hors agglomération)
- 63 Arrêté N° A 14 R 0353 du 28 Novembre 2014  
Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 519 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golinhas - (hors agglomération)

#### Pôle des Solidarités Départementales

- 64 Arrêté n° A 14 S 0241 du 27 Octobre 2014  
Association Familles Rurales d'Olemps - Modification de l'autorisation d'ouverture du Service d'Accueil familial du jeune enfant « L'enfant Do » à Olemps.
- 65 Arrêté n° A1 4 S 0242 du 27 Octobre 2014  
Association Familles Rurales d'Olemps - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif « L'enfant Do » à Olemps.
- 66 Arrêté N° A 14 S 0244 du 4 Novembre 2014 – Conseil Général de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées  
Décision modificative portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD «Résidence Saint Jean» à Saint Amans des Côts.
- 67 Arrêté N° A 14 S 0248 du 7 Novembre 2014  
Modification des arrêtés d'autorisation n° 07-474 du 11 septembre 2007 et n° 11-153 du 4 avril 2011 - Lieu de Vie et d'Accueil «Le Roucou» 12490 Le Viala du Tarn
- 68 Arrêté N° A 14 S 0252 du 6 Novembre 2014 – Conseil Général de l'Aveyron  
Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées  
Modification de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du parc de la Corette » à Mur de Barrez 12600.
- 69 Arrêté N° A 14 S 0256 du 25 Novembre 2014  
Délégation temporaire de signature donnée à Madame Renée-Claude COUSSERGUES



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 24 Novembre 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2014 hors procédure**

##### **Commission des Finances et du Budget**

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux sur la commune de Villefranche-de-Rouergue, rue des Cardeurs**

### **Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition-amélioration d'un logement social à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, rue des Cardeurs ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

**VU le contrat de prêt n° 15839 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **85 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **15839**, constitué d'une **Ligne** du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 42 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H de l'Aveyron, et autorise Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absent excusé : - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux sur la commune de Villefranche-de-Rouergue, rue de Lissorgues**  
**Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition-amélioration de deux logements sociaux à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, rue de Lissorgues ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

**VU le contrat de prêt n° 15842 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **115 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **15842**, constitué d'une **Ligne** du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 57 500,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H de l'Aveyron, et autorise Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GONZALES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Demande de garanties d'emprunts : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux sur la commune de Roussennac**

### **Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition-amélioration de quatre logements sociaux à ROUSSENNAC ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

**VU le contrat de prêt n° 15796 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **390 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **15796**, constitué de **deux Lignes** du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 195 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H de l'Aveyron, et autorise Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0- Absent excusé : 1- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



Secrétariat de l'Assemblée et  
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **3 - Personnel départemental - Règlement intérieur - Régime indemnitaire Politique de gestion des carrières**

#### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

Dans le cadre du projet politique et des orientations définies par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 janvier 2013, déposée le 5 février 2013 et publiée le 18 février 2013 ;

CONSIDERANT les réflexions conduites sur l'organisation des services et les engagements, visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents et à garantir l'attractivité de notre collectivité afin de disposer des compétences internes nécessaires pour assurer les missions dévolues ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de la mise en place du 3<sup>ème</sup> volet de mesures relatif à l'amélioration du régime indemnitaire et des carrières des agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire des Services du Département réuni le 20 novembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

#### **I – Régime indemnitaire**

DECIDE :

- d'augmenter forfaitairement les primes de tous les agents de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur les bases suivantes :

\* catégorie A : 200 € brut/mois,

\* catégorie B : 125 € brut/mois,

\* catégorie C : 75 € brut/mois.

- d'octroyer le régime indemnitaire en privilégiant les fonctions par rapport au grade, sous réserve de respecter les plafonds réglementaires s'imposant à la collectivité, en application du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

APPROUVE :

- le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé, concernant le régime indemnitaire applicable aux personnels des services du Département de l'Aveyron, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

- le tableau ci-joint en annexe, fixant d'une part les montants plafond de régime indemnitaire (le cas échéant par part), dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et, d'autre part, les montants de base applicable en tenant compte des grades détenus et des fonctions exercées ;

- dans ce cadre, donne délégation au Président du Conseil général pour la mise en application de ces dispositions.

## **II – Politique de gestion des carrières**

CONSIDERANT le règlement relatif à la politique de gestion des carrières adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2007, déposée et publiée le 29 juin 2007 ;

APPROUVE le projet de règlement interne ci-annexé qui modifie et se substitue au règlement relatif à la politique de gestion des carrières concernant :

- la politique de gestion des avancements de grade,
- les règles concernant la gestion des promotions internes au sein des services du Département de l'Aveyron,
- le barème des taux de promotion pour les avancements de grade des différents cadres d'emplois des agents de la collectivité, fixé en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié (joint en annexe).

## **III – Mise en place d'un dispositif de prise en compte de l'ancienneté dans la rémunération des assistants familiaux employés par notre collectivité**

DECIDE de mettre en place une prime d'ancienneté en faveur des assistants familiaux, calculée sur la base de la rémunération correspondant à la fonction globale d'accueil ;

APPROUVE le dispositif correspondant ci-annexé, de prise en compte de l'ancienneté dans la rémunération des assistants familiaux du département de l'Aveyron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Noël Solidarité : conventionnement avec les associations**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

Dans le cadre de l'opération « Noël Solidarité »,

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

ALLOUE les subventions suivantes pour 2014 aux associations partenaires ci-après :

- Association Le Méridien	500 €
- Association Tables Ouvertes de Villefranche de Rouergue	1 100 €
- Croix Rouge Rodez	1 700 €
- Magasin de la Solidarité	4 600 €
- Restos du Cœur	20 600 €
- Saint Vincent de Paul Rodez	1 050 €
- Saint Vincent de Paul Millau	700 €
- Secours Catholique	6 300 €
- Secours Populaire	18 500 €
- Accueil de Jour la Pantarelle	1 200 €
	<hr/>
	56 250 €

APPROUVE le projet de convention type présenté en annexe, à intervenir avec chacune des associations partenaires, et précisant la nature des prestations à délivrer ainsi que les publics bénéficiaires et les modalités de versement des subventions ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions avec chaque partenaire, au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **5 - Mise en place du dispositif de télégestion**

**Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Affrique au titre de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)**

#### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre et publiée le 18 novembre 2013 relative à l'adoption des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental de télégestion qui consiste en la transmission informatique de données entre le SAAD et les services du Département est aujourd'hui adopté par six Services d'Aide à Domicile;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 20 novembre 2013 ;

APPROUVE la convention ci-jointe et ses annexes, de modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Affrique, et portant attribution d'une subvention de 5 526,37 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département, et tout avenant à intervenir qui ne modifierait pas l'objet essentiel de ladite convention.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Secrétariat de l'Assemblée et  
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT :

- que Madame Suzanne SESTILANGE était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 15 juillet 2013,

- que son plan d'aide sur la base d'un GIR 3 prévoyait 42 heures de services d'aide à domicile prestataire pour une APA mensuelle de 821,94 €, un montant d'APA versée de 651,89 € et une participation de 170,05 € ;

CONSIDERANT :

- que le 18 avril 2014, les services du Conseil Général ont été informés de l'admission de Madame SESTILANGE à l'EHPAD de La Chartreuse le 29 octobre 2013, suite à une hospitalisation à compter du 8 août 2013,

- que compte tenu de ces éléments, son dossier a alors été régularisé et qu'il a été constaté un montant d'APA indument versé pour la période du 8 août au 31 octobre 2013 (dernier versement),

- que le 23 juin 2014, un titre d'indu de **1 735,84 €** a été alors émis à l'encontre de Madame SESTILANGE ;

CONSIDERANT que par courrier du 15 juillet 2014, Madame SESTILANGE demande un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme expliquant qu'avant son entrée à l'EHPAD, elle a été hospitalisée et étant très fragilisée, a omis de prévenir les services du Conseil Général. De plus sa fille, qui est la seule à s'occuper d'elle, a été hospitalisée à la même période. Du fait des frais occasionnés par son accueil, Madame SESTILANGE se trouve en difficulté pour rembourser cet indu ;

CONSIDERANT la situation financière et patrimoniale de Madame SESTILANGE ;

CONSIDERANT que l'indu est réclamé sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation versée est soumise au contrôle d'effectivité ;

DECIDE, à ce titre, de maintenir le versement de l'indu de 1 735,84 € au titre de l'APA attribuée en faveur de Madame Suzanne SESTILANGE.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Programme d'Équipement Social 2014**

### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT que le Programme d'Équipement Social (P.E.S.) est attribué aux établissements pour personnes âgées réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général du 27 octobre 2014, déposée le 27 octobre 2014 et publiée le 14 novembre 2014, réalimentant ce programme, à hauteur de 2,5 millions d'euros et modifiant ainsi qu'il suit les modalités d'intervention du Conseil Général : attribution d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant au maximum à 15% du montant des travaux éligibles (c'est-à-dire plafonné selon le barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction).

CONSIDERANT qu'à ce jour, quatre établissements sur sept qui avaient sollicité le Département en 2011 et pour lesquels une réponse d'attente avait été faite, ont confirmé leur demande de concours financier ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

APPROUVE, selon la répartition détaillée figurant en annexe, l'attribution de prêts sans intérêt pour un montant global de 828 335 € aux 4 établissements suivants :

EHPAD Aubin	155 099 €
EHPAD « Le Paginet » Lunac	468 236 €
Le « Foyer Soleil » Millau	20 000 €
EHPAD « Les Rosiers » Rignac	185 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département tout document relatif à ces attributions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **8 - Conventions de financement au titre de 2014 avec les associations gestionnaires de structures pour personnes handicapées concernant les prestations financées sous forme de dotations (accueil de jour, SAVS, SAMSAH, SAPHAD)**

#### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT que le Conseil Général est compétent pour autoriser les établissements et les services sociaux et médico-sociaux dans le domaine du handicap sur la base de l'article L 312-1 7° du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les services qui promeuvent l'autonomie des personnes handicapées, et les accompagnent à domicile ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Conseil Général a autorisé 246 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), dont 15 places de service d'aide aux personnes handicapées à domicile (SAPHAD), et 30 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ainsi que 16 places d'accueil de jour.

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les services du Département de l'Aveyron tarifient les établissements concernés et ce, conformément au décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'arrêté de tarification pris par le Président du Conseil Général fixe une dotation annuelle globalisée de financement autorisée par l'article R314-106 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT les dotations ci-après arrêtées dans le cadre de la tarification 2014 :

<b>Association gestionnaire</b>	<b>Type de service</b>	<b>Montant de la dotation</b>
ADAPEAI	SAVS de Rodez	455 769,56 €
	SAPHAD de Rodez	243 238,27 €
	SAMSAH de Rodez	557 618,55 €
	SAVS rattaché au foyer d'hébergement de Capdenac	65 525 €
	SAVS rattaché au foyer d'hébergement de Ceignac	112 060 €
	SAVS rattaché au foyer d'hébergement de Clairvaux	116 823 €
	SAVS rattaché au foyer d'hébergement de Martiel	112 620 €
	SAVS rattaché au foyer d'hébergement de Sébazac	78 535 €
	Accueil de jour rattaché au Foyer de Vie de Pont de Salars	60 861 €
	Accueil jour rattaché au Foyer de Vie d'Auzits	60 861 €
	Accueil jour rattaché au Foyer de Vie de St Geniez d'Olt	Tarifcation en cours de finalisation
	Sous Total ADAPEAI	



ADPEPA	SAVS Les Chênes	353 996 €
Association Les Charmettes	SAVS	192 421 €
	Accueil de jour	173 970 €
<i>Sous Total Assoc° Les Charmettes</i>		<b>366 391 €</b>
ABSEAH	SAVS	407 639 €
<b>Total</b>		<b>2 991 937,38 €</b>

CONSIDERANT que la Paierie Départementale de l'Aveyron a demandé qu'une convention soit établie avec les différentes structures précitées en raison d'une part des montants versés à ces structures, supérieurs à 23 000 € et, d'autre part, en raison du fait qu'il s'agit de « participations » et non de subventions ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

APPROUVE en conséquence, les conventions cadre de financement au titre de 2014 ci-annexées pour chaque type de service ;

Ces conventions définissent les droits et obligations des parties dans la mise en œuvre des dispositifs et déterminent les modalités financières de fixation de la dotation ainsi que de versement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions à intervenir pour l'année 2014 avec les associations concernées (ADAPEAI, Association Les Charmettes, ABSEAH, ADPEPA).

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Secrétariat de l'Assemblée et  
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **9 - Convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales**

#### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

CONSIDERANT la 1<sup>ère</sup> version de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, approuvée par délibération de la Commission Permanente le 22 septembre 2014 déposée le 26 septembre 2014 et publiée le 22 octobre 2014 ;

CONSIDERANT les motifs adoptés par la Commission Permanente du 22 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit que soit systématiquement proposée à toute victime d'être mise en relation avec une structure d'accompagnement partenaire (intervenant social, permanence d'association ...) ;

CONSIDERANT qu'à la demande d'un signataire, l'articulation entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM) a été réaménagée afin de privilégier une orientation des victimes vers :

- le CIDFF pour les situations nécessitant l'organisation d'un accueil de jour voire d'un hébergement,
- l'ADAVEM lorsque la politique identifiée concerne notamment l'exercice des droits parentaux ;

VU l'avis favorable de la Commission Famille et Enfance lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

APPROUVE la convention ci-jointe et son annexe, relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, à intervenir avec la Préfecture de l'Aveyron, le Tribunal de Grande Instance de Rodez, le Groupement de Gendarmerie Départementale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aveyron, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'ADAVEM et le CIDFF de l'Aveyron ;

ABROGE et REMPLACE la précédente convention approuvée par délibération de la Commission Permanente le 22 septembre 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 10 - Insertion sociale et professionnelle

### Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion

#### Commission de l'Insertion

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 20 novembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2014
Trait d'Union	Aide à l'investissement	1 469 €
Le Jardin du Chayran	Aide à l'investissement	13 627 €
L'Entraide	Aide à l'accompagnement	12 000 €
	Aide à la sortie dynamique	1 200 €
Marmotte pour l'insertion	Aide à l'accompagnement	5 400 €
	Aide à la sortie dynamique	400 €
Les Ateliers de la Fontaine	Aide prêt de véhicules	4 000 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures concernées

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

#### Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - M. Daniel TARRISSE ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant l'Association « Trait d'Union »

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Aménagement foncier sur les communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès et Quins, avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet, induit par la mise à deux fois 2 voies de la RN 88 - Modification de l'arrêté du 25 juin 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre.**

**Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

Dans le cadre de l'aménagement foncier sur les communes de Baraqueville, Quins, Gramond, Manhac, Moyrazès, avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet, induit par la mise à 2x2 voies et le contournement de Baraqueville ;

VU l'article L. 121-14 paragraphe VI du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT :

- la délibération adoptée par la Commission Permanente du 26 février 2007, déposée et publiée le 6 mars 2007, autorisant le Président du Conseil général à signer l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010, ordonnant l'aménagement foncier et fixant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier ;

- que, sur l'analyse du géomètre expert en charge de la procédure d'aménagement foncier, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, réunie le 28 octobre 2014, a émis un avis favorable pour étendre le périmètre d'aménagement foncier. Tous les propriétaires concernés ont été rencontrés par Monsieur Labroue, géomètre-expert, et ont tous donné leur accord pour cette extension ;

- que cette extension porte sur un total de 10 ha 26 a 66 ca (soit 0.3% de la surface initiale du périmètre actuel) au lieu-dit « Puech de Sabin » sur la commune de Camboulazet en limite du périmètre actuel. Aucun nouveau propriétaire par rapport au périmètre actuel n'est concerné. Les 18 nouvelles parcelles font partie intégrante d'îlots de culture qui pour chacun d'entre eux se trouve à ce jour coupé par la limite du périmètre ;

- qu'afin de permettre des échanges parcellaires sur ce secteur, il est indispensable d'intégrer la totalité de chacun de ces îlots de culture dans le périmètre ;

- que cette modification représentant moins de 5% du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération est décidée par le Conseil général après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer l'arrêté portant modification de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 fixant notamment la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement collectif et d'eau potable**

**Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 18 novembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution aux collectivités maîtres d'ouvrage, des subventions détaillées en annexe, en faveur de projets au titre des programmes «eau potable» et «assainissement collectif», pour un montant global d'aides de 297 350 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer, au nom du département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46 - Abstention : 0 - Contre : 0 - Absents excusés : 0 - Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Jean-Louis GRIMAL à Mme Monique ALIES, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Fonds Départemental d'Intervention en matière d'Environnement : section fonctionnement**

#### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 18 novembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

* Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses :	4 250 €
- actions de sensibilisation à destination des scolaires dans le cadre du contrat de rivière du Tarn-Amont	
* Monsieur Louis PAULHAC :	222,44 €
- pose d'une palissade en grillage dans le cadre de la convention-cadre 2012-2013, signée avec l'ONCFS relative au programme de protection contre les dégâts des castors sur présentation des factures réglées en 2013	

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Christophe LABORIE à M. Alain MARC, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - Programme départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre du programme ayant pour objectif d'optimiser la collecte des déchets ménagers et assimilés et de participer à la diminution de la production de déchets ultimes et à leur traitement final,

CONSIDERANT le partenariat établi depuis 2004 avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), permettant d'optimiser le plan de financement des projets de gestion des déchets et favorisant l'information entre les deux entités ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 18 novembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe et à la demande de prorogation de délais de validité d'arrêté présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer, au nom du Département, l'arrêté modificatif ainsi que les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Christophe LABORIE à M. Jean MILESI, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **15 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre de l'aménagement des rivières visant à concilier les activités économiques, touristiques et la protection des milieux dans un souci de développement durable,

CONSIDERANT les modalités d'intervention financière du Département permettant de financer les études jusqu'à 10%, les travaux réalisés par un prestataire extérieur ou en régie jusqu'à 15%, le coût de la maîtrise d'œuvre étant plafonné à 8% des travaux ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 18 novembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe correspondant à un montant global d'aides de 70 787 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Christophe LABORIE à M. Jean MILESI, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Restauration du Patrimoine**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé, lors de sa réunion du 18 novembre 2014 ;

#### **I-Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

#### **II- Restauration du patrimoine protégé**

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe au titre :

- du strict Entretien des Monuments Historiques classés,
- des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des objets mobiliers classés et inscrits.

#### **III- Bastides du Rouergue – Investissement**

ALLOUE à la commune de Villefranche de Rouergue, dans le cadre du « programme bastides » les subventions dont le détail est présenté en annexe pour le lancement d'une campagne de diagnostic et d'étude d'œuvres peintes de la Chartreuse Saint Sauveur et la réalisation d'une opération de constat des œuvres peintes de la Collégiale Notre Dame et de l'Hôtel de Ville.

#### **IV- Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et Sauvegarde du patrimoine bâti**

ATTRIBUE les aides présentées en annexe au titre :

- de l'intégration des bâtiments dans les sites,
- de la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

#### **V- Questions diverses**

##### **Arrêté modificatif : association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Barriac**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2013, déposée le 02 décembre 2013 et publiée le 11 décembre 2013 allouant à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Barriac une aide de 3 000 € pour la restauration des vitraux de l'Eglise de Barriac sur la commune de Bozouls ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la commune de Bozouls et non par l'association précitée ;

DECIDE de modifier en conséquence l'arrêté attributif de subvention du 7 janvier 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté modificatif correspondant.

**Espaces Culturels Villefranchois : avenant à la convention pour l'organisation de la 15<sup>ème</sup> édition du festival en Bastides**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2014 déposée le 06 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014 allouant aux Espaces Culturels Villefranchois une aide de 32 000 € dont 2 000 €, à titre exceptionnel pour la 15<sup>ème</sup> édition du festival en Bastides sur un budget prévisionnel de 116 400 € TTC ;

CONSIDERANT le courrier de l'Association du 13 novembre 2014, soulignant un bilan d'activité très positif avec une hausse de fréquentation et indiquant cependant un bilan financier s'établissant en dépenses à 110 309 € TTC en baisse par rapport au prévisionnel ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention du 10 juin 2014 à intervenir avec les Espaces Culturels Villefranchois, ramenant le montant du budget de l'opération à 100 309 € TTC, et permettant le versement à titre exceptionnel à l'Association, de l'intégralité de la subvention soit 32 000 €.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les conventions, avenants et arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Christophe LABORIE à M. Jean MILESI, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### 17 - Politique départementale en faveur de la culture

##### Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 18 novembre 2014 ;

##### **I- Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise**

DONNE son accord à la répartition des crédits figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec l'Association A la Rencontre d'Ecrivains, la commune de Millau, l'Association des spectateurs du Sud Aveyron / Amis du Théâtre Populaire et l'Association Oc Live ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

##### **II- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste est ci-annexée concernant l'édition d'ouvrages

##### **III- Talents d'Aveyron - 2014**

PREND ACTE de la décision du jury du Concours « Talents d'Aveyron » réuni le 13 novembre dernier, qui a attribué les prix suivants :

1<sup>ère</sup> Catégorie : Prix littéraire

Ce dispositif comprend deux prix distincts :

- le « Prix littéraire du Conseil général catégorie Littérature », décerné pour un roman, un essai, une nouvelle ...

- le « Prix littéraire du Conseil général catégorie documentaire », décerné pour une biographie, un ouvrage historique, géographique, scientifique, touristique, valorisant l'Aveyron.

**Dans la catégorie littérature** : 1 auteur a été primé sur 4 candidatures

- le **prix de 1 000 €** est décerné à Monsieur Yves LOMBARD pour son ouvrage intitulé « Si je serais vieille ».

**Dans la catégorie documentaire** : 1 auteur a été primé sur 4 candidatures.

- le **Prix de 1 000 €** est décerné à Monsieur Jean-Pierre et Madame Marie-Claude BENEZET pour leur ouvrage intitulé « Naître en Rouergue, de l'ostal à l'hôpital ».

Une **mention spéciale du jury** a été décernée à Monsieur Roger LAJOIE-MAZENC pour l'ouvrage intitulé « Femmes et Hommes, Fantassins de la démocratie sur le front d'Aveyron ».

2<sup>ème</sup> Catégorie : Bourse Nouveau Talent

Le jury a examiné 7 candidatures et a proposé d'attribuer les bourses suivantes :

- **1 500 €** à Maxime AUTHIER, photographe, pour une exposition Carnet de Voyage et animations, livre de photos et DVD, jeu de société sur le thème « Le Québec, de routes et de gravelles ».

- **1 500 €** à Pierre-Antoine CHASTANG, artiste de cirque, pour la création d'un spectacle en sollicitant l'Ecole Nationale de Chatellerault, en compagnie de Morgane TISSERAND (trapèze danse duo, hula hoop, main à main) et Jérôme SORDILLON (sangles aériennes, mouvement, main à main), médaillés français du 35ème Festival Mondial du Cirque de Demain et pour, à court terme, le projet de créer sa propre Compagnie.

- **1 500 €** à Aurélien DUBOIS, musicien batteur, pour composer sa propre musique au sein d'un groupe et prévoir des concerts dans le sud et le centre de la France pour également enregistrer un CD et devenir musicien batteur professionnel.

3<sup>ème</sup> Catégorie : Création artistique

- **Le Prix de 1 500 €** a été décerné à la compagnie les Boudeuses pour le spectacle « Des bouts d'eux ».

La **Mention spéciale du jury** a été attribuée à Roberto TRICARRI pour le spectacle « Concertoons ».

La **Mention spéciale du jury** a été attribuée à l'association 3<sup>ème</sup> lune et son groupe Decadorm pour le spectacle « Nascut ».

4<sup>ème</sup> Catégorie : Pratique artistique et culturelle amateur

- **Le Prix de 1 000 €** a été décerné à Danse y Caballo pour son spectacle équestre « le conte de voben ».

La **Mention spéciale du jury** a été attribuée au Collectif Sous-Perf pour son projet « Prends-moi dans tes bras : le film « A chacun des béquilles » et ses 8 versions.

5<sup>ème</sup> Catégorie : Education artistique et culturelle

- **Le Prix de 500 €** a été décerné au Collège les Quatre saisons à Onet le Château pour le projet de spectacles de l'atelier théâtre « Boeing Boeing » et « Roméo kiffe Juliette ».

6<sup>ème</sup> Catégorie : Coup de cœur du jury

- **Le Prix de 1 000 €** a été décerné à l'association Poisson d'or pour la programmation culturelle à la Menuiserie.

Le jury a souhaité décerner un « **Coup de chapeau** » à l'association A la Rencontre d'Ecrivains pour l'organisation des Rencontres d'Aubrac, manifestation aveyronnaise à l'envergure nationale apportant une notoriété certaine à l'Aveyron au niveau national.

#### **IV- Etude en vue de l'obtention du label « Centres Culturels de Rencontres » pour l'Abbaye de Sylvanès**

ATTRIBUE à l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès une aide de 4 000 € pour le financement de la 1ère phase d'une étude d'un montant de 12 000 € HT en vue de l'obtention du label « Centres Culturels de Rencontres » pour l'Abbaye de Sylvanès.

#### **V- Théâtre au Collège 2014-2015 : Résidence et diffusion d'un projet de spectacle « C'est quoi le théâtre ? »**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014 décidant de reconduire l'opération « Théâtre au Collège » pour l'année 2014-2015, qui a pour but de faire découvrir aux élèves de 4<sup>ème</sup> le théâtre et tous les métiers liés à cette activité ;

CONSIDERANT que le Département pour ce faire, s'appuie sur les programmeurs avec lesquels il construit un partenariat :

- Les Espaces Culturels Villefranchois à Villefranche de Rouergue,
- La Maison du Peuple à Millau,
- La MJC de Rodez,
- Derrière le Hublot à Capdenac ;

CONSIDERANT la proposition complémentaire effectuée par la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez, programmeur partenaire de l'opération Théâtre au Collège ;

CONSIDERANT que cette proposition destinée spécifiquement au jeune public, s'articule d'une part autour d'une résidence de création et d'autre part, autour d'un programme de diffusion au sein d'établissements scolaires ;

CONSIDERANT que le Collège de Saint Amans des Cots s'est proposé pour accueillir cette résidence du 23 février au 6 mars 2015 ;

CONSIDERANT que l'opération ne nécessite l'inscription d'aucun crédit supplémentaire ;

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec l'Association Laborateurs représentant l'équipe artistique, la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et le Collège de la Viadène à Saint Amans des Côts ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

#### **VI- Prix de vente du livre « De l'Aveyron à l'Argentine, itinéraire d'un pionnier »**

Dans le cadre de l'édition de la version française des Chroniques rédigées par François Issaly ;

FIXE à 16 euros le prix de vente du livre « De l'Aveyron à l'Argentine, itinéraire d'un pionnier » et à 5 euros par exemplaire les frais de port.

#### **VII- Questions diverses**

##### **Résidence de création au couvent d'Auzits**

ABROGE la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014 attribuant à la compagnie Tango Théâtre une aide de 400 € pour sa résidence de création au couvent d'Auzits du 26 juin au 10 juillet 2014 ;

ATTRIBUE à l'Association PRODIJ (coproducteur) une aide de 400 € pour sa résidence de création au couvent d'Auzits dans le cadre du dispositif « Manifestation de la vie culturelle » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

##### **Avenant à des conventions Associations / Département**

Association pour la Renaissance du Vieux Palais à Espalion

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013 allouant une aide de 22 000 € à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour sa programmation musicale 2013-2014 sur un budget prévisionnel de 168 712,97 € HT adossée à une convention du 22 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que le bilan financier produit par l'Association s'élève à 155 147 € HT ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention précitée intégrant le bilan financier réalisé et permettant le versement de la subvention de 22 000 € à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion.

Association Cap Mômes

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet 2014 et publiée le 8 septembre 2014 allouant une aide 3 000 € à Cap Mômes pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition de son festival sur un budget prévisionnel de 72 400 € TTC, adossée à une convention du 8 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que le bilan financier produit par l'Association s'élève à 62 226 € TTC ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention précitée intégrant le bilan financier réalisé par l'Association et permettant le versement de la subvention de 3 000 € à l'Association Cap Mômes.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département, l'ensemble des conventions, avenants et arrêtés attributifs de subventions.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 44- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 2- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Christophe LABORIE à M. Jean MILESI, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. René LAVASTROU.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **19 - Représentation du Conseil général au Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement**

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

VU le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics d'enseignement prévoyant notamment la désignation de deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement au lieu d'un seul actuellement ;

DESIGNE, en tant que titulaires, pour siéger au sein du conseil d'administration de ces établissements, les élus ci-après :

COLLEGES	CONSEILLERS GENERAUX TITULAIRES	CONSEILLERS GENERAUX TITULAIRES
BARAQUEVILLE	MAI-ANDRIEU Didier	AT André
CAPDENAC	CAVALERIE Bertrand	COSTES Pierre
CRANSAC	BEFFRE Pierre	COSTES Pierre
DECAZEVILLE	DELAGNES Pierre	BEFFRE Pierre
ESPALION	ANGLADE Simone	ANGLARS Jean-Claude
MARCILLAC	GABEN-TOUTANT Anne	BURGUIERE Bernard
MILLAU	DURAND Guy	VERGONNIER Danièle
MUR DE BARREZ	TARRISSE Daniel	LAVASTROU René
NAUCELLE	MAZARS Jean-Pierre	AT André
ONET LE CHÂTEAU	ROUSSEL Jean-Louis	SAULES Bernard
PONT DE SALARS	PICHON Alain	VIALA Arnaud



REQUISTA	NESPOULOUS Daniel	BEL Annie
RIEUPEYROUX	COSTES Michel	AT André
RIGNAC	ESCOFFIER Anne-Marie	MAI-ANDRIEU Didier
RODEZ-FABRE	SAULES Bernard	ROUSSEL Jean-Louis
RODEZ-J. MOULIN	ROUSSEL Jean-Louis	SAULES Bernard
SAINT AFFRIQUE	MALET Jean-Luc	ALIES Monique
SAINT AMANS DES COTS	LAVASTROU René	COUSSERGUES Renée-Claude
SAINT GENIEZ D'OLT	LUCHE Jean-Claude	BLANQUET Pierre-Marie
SEVERAC LE CHÂTEAU	LAUR Catherine	BLANQUET Pierre-Marie
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	CANTOURNET Eric	VIDAL Bernard

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 43**

**- Abstention : 0**

**- Contre : 0**

**- Absents excusés : 3**

**- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 24 novembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-François ALBESPY à M. Jean-Paul PEYRAC, M. Pierre-Marie BLANQUET à Melle Simone ANGLADE, M. Michel COSTES à Mme Gisèle RIGAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à M. Eric CANTOURNET, M. Christophe LABORIE à M. Jean MILESI, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Alain PICHON à M. Jean-Michel LALLE, Mme Danièle VERGONNIER à M. Jean-François GALLIARD, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Jean-Louis GRIMAL, M. René LAVASTROU.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**0 - Représentation du Conseil Général au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac**

Dans le cadre des représentations du Conseil général,

CONSIDERANT l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;

DESIGNE pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte susvisé :

Titulaires :

- M. Vincent ALAZARD ayant pour suppléant M. Jean-Claude FONTANIER,
- M. Jean-Claude ANGLARS ayant pour suppléant M. Jean-François ALBESPY,
- Mme Simone ANGLADE ayant pour suppléante Mme Renée-Claude COUSSERGUES.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**





## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

**Arrêté N° A 14 R 0327 du 4 Novembre 2014**

**Canton de Saint-Amans-Des-Cots - Route Départementale n° 197 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Amans-Des-Cots et Huparlac - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0230 en date du 13 août 2014**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0230 en date du 13 août 2014 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 14 R 0230 en date du 13 août 2014, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 197, entre les PR 0,000 et 6,814, est reconduit, du 12 novembre 2014 au 28 novembre 2014 à 17h00.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Amans-Des-Cots et Huparlac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 4 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 11,530 et 14,020 pour permettre la réalisation des travaux sur le couronnement de la retenue de Sarrans, prévue le 6 novembre 2014 de 9h30 à 11h30.

La circulation sera déviée :

- dans les 2 sens, pour les Véhicules Légers par la RD n° 621, n° 97, n° 34, n° 70 et n° 900, via Brommat, Montézic, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.

- dans les 2 sens, pour les Poids Lourds par la RD n° 904, n° 34<sup>E</sup>, n° 34, n° 70 et n° 900 via Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise avec marché.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de la réalisation des travaux de vidange de la retenue du barrage de Sarrans la circulation des PL de + de 3.5T sera interdite sur la RD n° 900, entre les PR 16,250 (route d'accès à l'usine de Sarrans) et 21,500 (voie communale Orhaguet) le 6 novembre 2014 de 9h00 à 12h00. Une dérogation de passage est accordée aux véhicules d'incendie et de secours.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 5 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 0 et 3,370 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 24 novembre 2014 au 19 décembre 2014 hors samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 31, n° 993, n° 250, n° 50 et n° 527.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE TP chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 5 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 626 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise PASS & Cie, 22 bis rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 626 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 626, au PR 2,638 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 6 au 14 novembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, est interdit sur le chantier.

- La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 626, la RDGC n° 994, la RD n° 543, la RD n° 67 et la RD n° 57.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S.DURAND**

---

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camjac et Centres - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise PASS & Cie, 22 bis Rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 10, au PR 70,330, et entre les PR 74,460 et 74,860 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 7 au 21 novembre 2014.

**Déviat**ion 1, PR 70,330, la circulation sera déviée dans les deux sens par RN 88, la RD n° 80, la RD n° 532 et la RD n° 10.

**Déviat**ion 2, du PR 4,460 au PR74,860, la circulation sera déviée dans les deux sens par RN 88, la RD n° 80, la RD n° 532 et la RD n° 10.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Camjac et Centres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,  
S. DURAND**

---

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 592 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise PASS & Cie, 22 bis Rue de Romainville, 03300 CUSSET ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 592 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 592, au PR 7,400 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une glissière de sécurité en béton, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 12 au 21 novembre 2014. La circulation sera déviée : dans les deux sens par la RD n° 10, la RD n° 263 et la RD n° 63.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Centres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Laissac - Route Départementale n° 28 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laissac et Severac-l'Eglise - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 28 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 28, du PR 19,040 au PR 19,070 pour permettre la réalisation des travaux (passage en encorbellement), prévue du 1er au 10 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Laissac et Severac-l'Eglise, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 573<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 573E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 573E, entre les PR 0,090 et 0,815 pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 17 novembre 2014 à partir de 8h00 au 27 février 2015. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la Voie Communale de Roussy et la RD n° 573, via Le Fel.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Fel,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 13 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Camares - Route Départementale n° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ; VU la demande présentée par l'entreprise PASS .22 bis rue Romainville 03300 Cusset.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 51 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 51, entre les PR 7,984 et 14,071 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de dispositifs de retenus, prévue 2 jours dans la période du 18 novembre au 21 novembre 2014 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 113, n° 32, n° 91 et n° 902.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camares,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 14 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---



**Canton de Rieupeyroux - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux - (hors agglomération)**

**Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0315 en date du 22 octobre 2014**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0315 en date du 22 octobre 2014 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 14 R 0315 en date du 22 octobre 2014, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RD n° 911, entre les PR 79,875 et 80,644, est reconduit, du 14 novembre 2014 au 5 décembre 2014.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rieupeyroux, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 14 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, au PR 16,281, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont du Barthas, prévue le 25 novembre 2014 de 15h30 à 17h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 900, la RD n° 98, la RD n° 166 et la RD n° 537 via BROMMAT.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 18 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 900, au PR 16,939 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection du pont de la Cadène, prévue le 25 novembre 2014 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 15h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brommat, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 18 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton d'Entraigues-sur-Truyere - Route Départementale n° 573<sup>E</sup> - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Fel - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis du Maire du Fel ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 573E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 573E, entre les PR 0,090 et 0,815 pour permettre la réalisation des travaux de rectification de la chaussée, prévue du 18 novembre 2014 à partir de 8h00 au 27 février 2015. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la voie communale des Coteaux et la RD n° 573, via Le Fel.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Cet arrêté abroge l'arrêté N° A 14 R 0335 en date du 13 novembre 2014.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Fel,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 18 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de Salles la Source, en la personne de DALBIN Bruno - , 12330 SALLES-LA-SOURCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 32,500 et 32,800 pour permettre la démolition d'un bâtiment, prévue du 01 décembre 2014 au 04 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 19 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Campagnac - Route Départementale n° 582 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Saturnin-de-Lenne - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 582 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD 582, entre les PR 11,300 et 12,000 pour **permettre la réalisation d'un mur MVL**, prévue le 20 novembre 2014 de 08h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 582, RD 64, RD 45 et RD 2.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Saturnin-de-Lenne,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF - UP CENTRE GEH Lot Truyere / Groupement de Br, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 11,530 et 14,020 pour permettre la réalisation des travaux sur le couronnement de la retenue de Sarrans, prévue le 25 novembre 2014 de 9h30 à 10h30.

La circulation sera déviée :

- dans les 2 sens, pour les Véhicules Légers par la RD n° 621, n° 97, n° 34, n° 70 et n° 900, via Brommat, Montézic, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.

- dans les 2 sens, pour les Poids Lourds par la RD n° 904, n° 34<sup>E</sup>, n° 34, n° 70 et n° 900 via Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, St-Amans-des-Côts, Huparlac, Graissac et Ste-Geneviève-sur-Argence.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise avec marché.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la réalisation des travaux de vidange de la retenue du barrage de Sarrans la circulation des PL de + de 3.5T sera interdite sur la RD n° 900, entre les PR 16,250 (route d'accès à l'usine de Sarrans) et 21,500 (voie communale Orhaguet) le 25 novembre 2014 de 9h00 à 12h00. Une dérogation de passage est accordée aux véhicules d'incendie et de secours.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 21 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Montbazens - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 539, sur le territoire de la commune de Drulhe - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DE DRULHE**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la voie communale de « La Riale » avec la RD n° 539 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Drulhe.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la Voie Communale de « La Riale », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 539 au PR 0,670.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Drulhe, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 24 novembre 2014

A Drulhe, le 7 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,**

**Le Maire de Drulhe**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

**Philippe MOULY**

**Canton de Conques - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Conques - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par FERRIE SNS - COLAS Sud-Ouest, en la personne de Benoit Trémolières ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 6,600 et 6,900 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 27 novembre 2014 au 5 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou fermée pour des périodes ne dépassant pas 10mn.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 25 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FÉRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 551, au PR 11,800 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2014. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 551, la RD n° 81, la RD n° 902, la RD n° 617 et la RD n° 83.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux et de Balsac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 598, entre les PR 0,000 et 3,540, et entre les PR 0,000 et 3,540 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une journée dans la période du 8 décembre 2014 au 12 décembre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 626, RDGC 840 et RD 57.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Clairvaux et de Balsac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 26 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**José RUBIO**

---

**Canton d'Aubin - Route Départementale n° 221 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE, en la personne de SAHUC Florian - ZA de Bel Air, 12000 RODEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 221, entre les PR 1,600 et 1,900 pour permettre la dépose d'une ligne HTA, prévue du 8 décembre 2014 au 12 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 26 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation sur la RD n° 904, entre les PR 57,810 et 58,060, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 26 novembre 2014 au 3 mars 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores ou par piquet K 10.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation pourra être **momentanément interrompue par périodes n'excédant pas 10 mn**

**Article 2 :** La circulation de tous véhicules **sera interdite le mardi 9 décembre 2014**, de 9 H à 17 h 30 et déviée comme suit :

- VL : la circulation sera déviée dans les deux sens par la RD N° 13.
- PL : la circulation sera déviée- dans les deux sens par les routes départementales N°s 22, 548 et 13.

**Article 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 14 R 311 en date du 17 octobre 2014

**Article 4 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Muret-le-Chateau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 26 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Cellule GER**

**J. RUBIO**

**Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le maire de Martrin;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 90 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule de moins de 3 T 500 est interdite sur la route départementale n° 90, entre les PR 3,850 et 4,900 pour permettre la réalisation des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement de la route départementale, prévue du 1er décembre 2014 au 9 décembre 2014 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de Coudayrolles.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Martrin,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 27 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Najac - Routes Départementales n° 514 et n° 638 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 514 et n° 638 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 638, entre les PR 0,000 et 0,100, sur la RD n° 514, entre les PR 0,000 et 0,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 8 décembre 2014 au 12 décembre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD47, RD247, RD922.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Monteils,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 27 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**José RUBIO**

---



**Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 519 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golinhac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU la demande par courrier électronique de Agnès Hygonnet La Cayrette, 12140 Golinhac ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 519 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 519, au PR 0,250, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 13 au 14 décembre 2014 de 8h00 à 18h00, et du 20 au 21 décembre 2014 de 8h00 à 18h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 904, la RD n° 20 et la RD n° 519.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par le demandeur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Golinhac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 28 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Arrêté n° A 14 S 0241 du 27 Octobre 2014**

**Association Familles Rurales d'Olemps - Modification de l'autorisation d'ouverture du Service d'Accueil familial du jeune enfant « L'enfant Do » à Olemps.**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Madame PIOLIN et Monsieur LEROUX, co-présidents de l'association « Familles Rurales d'Olemps ;  
VU l'arrêté Départemental précédent n° 10 - 321 du 9 juin 2010 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1** : l'arrêté n° 13 - 051 du 7 février 2013 est abrogé.

**Article 2** : L'Association Familles Rurales d'Olemps est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif et familial du jeune enfant « L'Enfant Do », dont le siège se situe rue de Cassagnettes – L.D. Le Manoir sur la commune d'Olemps.

**Article 3** : Le service d'accueil familial accueille 21 enfants simultanément de 7 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi (exceptionnellement le samedi) au domicile des assistantes maternelles agréées, salariées de l'association.

**Article 4** : Madame Laure DESCLAUX, Puéricultrice, assure la fonction de Direction de l'établissement « L'Enfant Do ». Elle est secondée dans ses fonctions par Madame Nathalie NEUMANN, Educatrice de Jeunes Enfants, et Madame Davina LAURENT, Puéricultrice. Le service d'accueil familial est composé de 6 assistantes maternelles.

**Article 5** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et les Co-présidents de l'Association Familles Rurales d'Olemps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Association Familles Rurales d'Olemps - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif « L'enfant Do » à Olemps.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande de Madame PIOLIN et Monsieur LEROUX, co-présidents de l'association « Familles Rurales d'Olemps ;  
VU l'arrêté Départemental précédent n° 10 - 321 du 9 juin 2010 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 13 - 051 du 7 février 2013 est abrogé.

**Article 2** : L'Association Familles Rurales d'Olemps est autorisée à gérer l'établissement multi-accueil collectif et familial du jeune enfant « L'Enfant Do », dont le siège se situe rue de Cassagnettes – L.D. Le Manoir sur la commune d'Olemps.

**Article 3** : La structure est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issu du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 25 places simultanément.

**Article 4** : Le multi accueil collectif régulier et occasionnel est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi.

**Article 5** : Madame Laure DESCLAUX, Puéricultrice, assure la fonction de Direction de l'établissement « L'Enfant Do ». Elle est secondée dans ses fonctions par Madame Nathalie NEUMANN, Educatrice de Jeunes Enfants, et Madame Davina LAURENT, Puéricultrice. Outre la Direction, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis au multi accueil collectif régulier et occasionnel est composé de trois Auxiliaires de Puériculture, trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une animatrice BEATEP.

**Article 6** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et les Co-présidents de l'Association Familles Rurales d'Olemps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Décision modificative portant labellisation définitive d’un pôle d’activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l’EHPAD «Résidence Saint Jean» à Saint Amans des Côts.**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU le code de l’action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l’action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU la circulaire DGAS du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16;

VU l’instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l’application du volet médico-social du plan Alzheimer.

VU l’arrêté conjoint du 17 mars 2005 autorisant la transformation en Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de la maison de retraite Saint Jean à Saint Amans des Côts ;

Vu le Schéma Départemental Vieillesse et Handicap 2008-2013 (fiche action n° 6 : « organiser une prise en charge alternative, notamment pour les malades d’Alzheimer ») ;

VU la décision conjointe du 8 juin 2012 portant labellisation, à titre provisoire, d’un pôle d’activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l’EHPAD «Résidence Saint Jean » à Saint-Amans-de-Côts ;

VU la visite de labellisation du 4 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs du schéma départemental gérontologique et du schéma régional d’organisation médico-social (SROMS) ainsi qu’aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d’évaluation et les systèmes d’information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF;

SUR PROPOSITION de Madame la Déléguée Territoriale de l’Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour l’Aveyron et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l’Aveyron ;

### **DÉCIDENT**

**Article 1** : La labellisation d’un PASA de 12 places présenté par l’EHPAD « Résidence Saint Jean » à Saint-Amans-des-Côts est confirmée.

**Article 2** : Suite au résultat de la visite de labellisation qui est intervenue dans un délai d’un an suivant l’installation effective du PASA, les réserves et/ou remarques précisées dans l’article 3 de la décision du 8 juin 2012 et du courrier en date du 6 septembre 2013 ont été levées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au demandeur.

**Article 4** : La Déléguée Territoriale de l’ARS Midi-Pyrénées de l’Aveyron, le Directeur Général des Services du Département de l’Aveyron et la responsable de l’EHPAD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l’Etat et du Conseil Général du département.

A Rodez, le 16 octobre 2014

**Pour La Directrice Générale**

**Pour Le Président du Conseil Général.;**

**De l’ARS Midi-Pyrénées**

**Le Directeur Général Adjoint,  
Pôle Des Solidarités Départementales,**

**Monique CAVALIER**

**Eric DELGADO**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;  
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;  
VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 07-474 du 11 septembre 2007 et l'arrêté modificatif n° 11-153 du 4 avril 2011 ;  
VU la demande présentée par le Lieu de Vie concernant un changement au niveau des permanents et la prise en compte d'un projet spécifique reposant sur des modes d'organisation particuliers ;  
VU les conclusions de la visite sur site du 1<sup>er</sup> août 2014 ;  
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales  
CONSIDÉRANT la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1°** : L'article 1 de l'arrêté modificatif n° 11-153 du 4 avril 2011 est modifié comme suit :

**L'encadrement du lieu de vie et d'accueil est assuré par trois permanents :**

- Monsieur Didier NUEZ
- Mademoiselle Céline BOULENC
- Mademoiselle Morgane LE MESTRE

**Article 2** : Les modes d'organisation et de fonctionnement du LVA reposent sur les suivis spécifiques liés à la complexité des accueils séquentiels de jeunes en situation de handicap et peuvent faire l'objet d'un forfait complémentaire.

**Article 3°** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

**Article 4°**: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 novembre 2014

**Le Président du Conseil Général,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

---

**Modification de la capacité de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« Résidence du parc de la Corette » à Mur de Barrez 12600.**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L’AGENCE  
RÉGIONALE DE SANTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment l’article L312-1 relatif aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU l’arrêté conjoint n° 2007-155-17 et n° 07-343 du 7 juin 2007 portant transformation en Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Résidence du Parc de la Corette pour une capacité totale de 100 lits d’hébergement permanent ;

VU la convention tripartite signée le 9 décembre 2013 ;

VU la délibération n°12/2014 du 8 août 2014 du Conseil d’Administration de l’EHPAD « Résidence du Parc de la Corette » à Mur de Barrez, fixant la capacité d’accueil à 90 lits au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et à 85 lits au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

CONSIDERANT la baisse constante d’activité constatée dans cet établissement depuis plusieurs années, l’absence de liste d’attente et le taux d’équipement particulièrement important sur ce bassin de santé ;

CONSIDERANT la réflexion sur la réduction capacitaire menée dans le cadre du projet d’établissement et actée dans la convention tripartite ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du Schéma Régional d’Organisation Médico-Sociale (SROMS) et du schéma départemental Vieillesse-Handicap ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d’organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d’évaluation et les systèmes d’informations respectivement prévus aux articles L312-8 et L.312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Territoriale de l’Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** La demande présentée par Monsieur le Président du Conseil d’Administration de l’EHPAD « Résidence du Parc de la Corette » à Mur de Barrez en vue de la réduction progressive de capacité de l’EHPAD est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale de l’EHPAD « Résidence du Parc de la Corette » est fixée à 90 lits d’hébergement permanent au 1<sup>er</sup> septembre 2014 puis à 85 lits d’hébergement permanent au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques de l’établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120000211	Code statut juridique 21 établissement social et médico-social communal
Entité établissement :	N° FINESS : 120780465	Code catégorie : 500 Code MFT : 45 (tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI)

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité	Date d’effet
924	11	711	90	01/09/2014
924	11	711	85	01/01/2015

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007-31068 Toulouse cedex 7).

**Article 5 :** La Déléguée Territoriale de l’Aveyron, le Directeur Général des Services du Département, le Président du Conseil d’Administration de l’EHPAD « Résidence du Parc de la Corette » à Mur de Barrez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l’Etat et au Bulletin Officiel du Département.

Fait le, 6 novembre 2014

Fait, le 6 novembre

La Directrice Générale de l’ARS,  
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Général,  
Jean Claude LUCHE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron le 31 mars 2011 ;  
VU l'élection de Madame Renée-Claude COUSSERGUES en qualité de septième vice-Présidente du Conseil général du département de l'Aveyron et Présidente de la Commission de la Famille et de l'Enfance ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2014 approuvant la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales ;  
CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général est empêché ;

### ARRÊTE

**Article 1** : une délégation de signature est donnée à **Madame Renée-Claude COUSSERGUES**, septième Vice-Présidente du Conseil Général, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Général pour signer le protocole relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales, au Palais de Justice de Rodez.

**Article 2** : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Général et uniquement pour cet objet.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 novembre 2014

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---



Rodez, le 11 décembre 2014

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général



**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général

[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)